



HAUTE-SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°74-2022-281

PUBLIÉ LE 8 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

DSDEN 74 /

74-2022-09-07-00005 - arrêté DSDEN/SG/MCBM/2022-0026 relatif à la subdélégation de signature du directeur académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Savoie à l'adjoint au directeur académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Savoie, chargé du premier degré (2 pages)	Page 3
74-2022-09-07-00004 - arrêté DSDEN/SG/MCBM/2022-25 relatif à la subdélégation de signature du directeur académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Savoie au directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de la Haute-Savoie (4 pages)	Page 6
74-2022-09-07-00002 - arrêté DSDEN/SG/MCBM/2022-28 relatif à la subdélégation de signature du directeur académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Savoie à la cheffe du service mutualisé de gestion individuelle et financière des enseignants du 1er degré de la DSDEN de la Haute-Savoie, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses (2 pages)	Page 11
74-2022-09-07-00003 - arrêté DSDEN/SG/MCBM2022-27 relatif à la subdélégation de signature du directeur académique des services de l'éducation nationale à la secrétaire générale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses (4 pages)	Page 14

DSDEN 74

74-2022-09-07-00005

arrêté DSDEN/SG/MCBM/2022-0026 relatif à la
subdélégation de signature du directeur
académique des services de l'éducation
nationale de la Haute-Savoie à l'adjoint au
directeur académique des services de
l'éducation nationale de la Haute-Savoie, chargé
du premier degré



Annecy, le 07 septembre 2022

Réf N° SG/MCBM
Affaire suivie par : secrétariat général
Tél : 04.50.88.42.04
Mél : ce.dsden74-sg@ac-grenoble.fr
DSDEN 74
7, rue Dupanloup
74040 Annecy Cedex

ARRÊTÉ N°DSDEN/SG/MCBM/2022-0026

relatif à la subdélégation de signature du Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de la Haute-Savoie à l'Adjoint au Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de la Haute-Savoie, chargé du premier degré

**L'inspecteur d'académie, directeur départemental des services de l'éducation nationale
de la Haute-Savoie,**

- VU** le code général de la fonction publique,
- VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes les départements et l'Etat,
- VU** le code de l'éducation et notamment les articles R 222-19-3, D 222-20, R 222-24,
- VU** Vu le code de l'éducation et notamment les articles R911-82 à R911-96 relatifs à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale,
- VU** le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,
- VU** le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- VU** le décret du 10 mai 2022 nommant monsieur Frédéric BABLON, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Savoie,
- VU** l'arrêté rectoral n°2014-44 du 14 novembre 2014 portant création du service mutualisé de gestion financière des personnels enseignants du 1^{er} degré public de l'académie,
- VU** l'arrêté rectoral n°2015-54 du 5 novembre 2015 portant création du service mutualisé de gestion des personnels enseignants du premier degré privé sous contrat de l'académie,
- VU** l'arrêté ministériel du 10 décembre 2021 portant affectation de Monsieur Frédéric MAROT, inspecteur de l'éducation nationale en qualité d' Adjoint auprès du directeur académique des services de l'éducation nationale du département de Haute-Savoie, chargé du premier degré, à compter du 13 décembre 2021.
- VU** l'arrêté SGCD/SLI/PAC/2022-115 du 23 août 2022 du préfet de la Haute-Savoie portant délégation de signature à madame Héléne INSEL, rectrice de l'académie de Grenoble,
- VU** l'arrêté rectoral N°2022-28 du 25 août 2022 donnant délégation de signature au Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale du département de la Haute-Savoie.

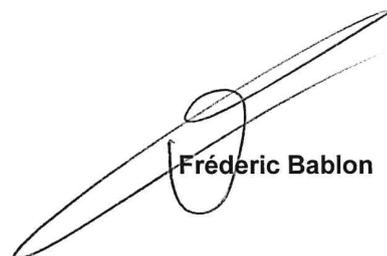
Arrête :

Article 1 : M. Frédéric BABLON, directeur académique des services de l'éducation nationale du département de la Haute-Savoie, représentant Mme la Rectrice de l'académie de Grenoble, donne subdélégation de signature à M. Frédéric MAROT, adjoint au directeur académique des services de l'éducation nationale, en charge du premier degré, pour signer les actes et décisions suivants :

- ✓ classes de découvertes pour le premier degré et enregistrement des structures d'accueil au répertoire départemental
- ✓ composition de la commission départementale d'appel des décisions relatives à la poursuite de la scolarité à l'école primaire
- ✓ demande d'autorisation d'absence pour les enseignants du premier degré
- ✓ organisation du CAPA-SH, des épreuves du CAFIPEMF pour les enseignants du premier degré public et privé
- ✓ signature des conventions de stage dans le premier degré.

Article 2 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté DSDEN/SG/MCBM/2022-0006 du 18 mai 2022.

Article 3 : Madame la secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.



Frédéric Bablon

DSDEN 74

74-2022-09-07-00004

arrêté DSDEN/SG/MCBM/2022-25 relatif à la
subdélégation de signature du directeur
académique des services de l'éducation
nationale de la Haute-Savoie au directeur
académique adjoint des services de l'éducation
nationale de la Haute-Savoie



Annecy, le 07 septembre 2022

Réf N° SG/MCBM
Affaire suivie par : secrétariat général
Tél : 04.50.88.42.04
Mél : ce.dsden74-sg@ac-grenoble.fr
DSDEN 74
7, rue Dupanloup
74040 Annecy Cedex

ARRÊTÉ N°DSDEN/SG/MCBM/2022-0025

relatif à la subdélégation de signature du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de la Haute-Savoie au Directeur Académique Adjoint des Services de l'Education Nationale de la Haute-Savoie

**L'inspecteur d'académie, directeur départemental des services de l'éducation nationale
de la Haute-Savoie,**

- VU** le code général de la fonction publique,
- VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes les départements et l'Etat,
- VU** le code de l'éducation et notamment les articles R 222-19-3, D 222-20, R 222-24,
- VU** le code de l'éducation et notamment les articles R911-82 à R911-96 relatifs à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale,
- VU** le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,
- VU** le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- VU** le décret du 10 mai 2022 nommant monsieur Frédéric BABLON, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Savoie,
- VU** le décret du 17 février 2022 nommant monsieur Damien PETITJEAN, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de la Haute-Savoie,
- VU** l'arrêté rectoral n°2014-44 du 14 novembre 2014 portant création du service mutualisé de gestion financière des personnels enseignants du 1^{er} degré public de l'académie,
- VU** l'arrêté rectoral n°2015-54 du 5 novembre 2015 portant création du service mutualisé de gestion des personnels enseignants du premier degré privé sous contrat de l'académie,
- VU** l'arrêté n°2021-61 du 12 février 2021 du préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes portant délégation de signature à madame Héléne INSEL, rectrice de l'académie de Grenoble
- VU** l'arrêté SGCD/SLI/PAC/2022-115 du 23 août 2022 du préfet de la Haute-Savoie portant délégation de signature à madame Héléne INSEL, rectrice de l'académie de Grenoble,

VU l'arrêté rectoral N°2022-28 du 25 août 2022 donnant délégation de signature au Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale du département de la Haute-Savoie.

VU la convention du 1^{er} mars 2019 relative à la politique de l'académie de Grenoble en faveur du volontariat chez les sapeurs-pompiers de la Haute-Savoie

Arrête :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement, M. Frédéric BABLON, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale du département de la Haute-Savoie, représentant Mme la Rectrice de l'académie de Grenoble, donne subdélégation de signature à M. Damien PETITJEAN, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de la Haute-Savoie sur l'ensemble des dispositions fixées par l'arrêté rectoral N°2022-16 du 11 mai 2022.

Est concerné l'ensemble des actes relatifs aux missions des services placés sous leur autorité se rapportant à la mise en œuvre de la politique éducative relative aux enseignements primaires et secondaires, ainsi qu'aux établissements qui les dispensent et aux personnels qui y sont affectés, en lien avec l'organisation administrative dont ils avaient la charge par dispositions législatives ou réglementaires ou par délégation, à l'exclusion de l'attribution des bourses des élèves inscrits dans les collèges d'enseignement privés du département de la Haute-Savoie.

Ainsi, et plus particulièrement, subdélégation de signature est donnée à M. Damien PETITJEAN, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de la Haute-Savoie, pour signer les actes et décisions suivants :

Personnel

1) Personnels enseignants du premier degré :

- gestion administrative, individuelle et collective des personnels du premier degré public dans le département de la Haute-Savoie, à l'exclusion des retraités.
- gestion financière des personnels enseignants du premier degré public de l'académie de Grenoble.

2) Personnels enseignants du second degré, personnels d'éducation, personnels d'information et d'orientation titulaires et stagiaires

- autorisations spéciales d'absence pour participation aux assemblées publiques électives et aux instances statutaires des organisations syndicales, prévues à l'article 13 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié, ainsi que leur contingentement,
- congés pour formation syndicale.

3) Personnels de l'administration scolaire et universitaire, personnels médico-sociaux et de santé, personnels techniques ouvriers et de service

- autorisations spéciales d'absence pour participer aux assemblées électives publiques et aux instances statutaires des organisations syndicales, prévues à l'article 13 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié, ainsi que leur contingentement,
- congés pour formation syndicale.

4) Personnels d'inspection et de direction

- autorisations spéciales d'absence pour participer aux assemblées publiques électives et aux instances statutaires des organisations syndicales, prévues à l'article 13 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié, ainsi que leur contingentement,
- congés pour formation syndicale.

5) Recrutement et gestion de proximité des AESH (accompagnants des élèves en situation de handicap)

Secrétariat général
Mél : ce.dsden74-sg@ac-grenoble.fr
DSDEN 74 – Cité administrative
7, rue Dupanloup
74040 Annecy Cedex

- s'agissant du concours national de la résistance et de la déportation : pour les élèves et les EPLE du département de la Haute-Savoie
 - recensement des élèves du département participant au concours,
 - récupération des sujets auprès du rectorat et diffusion auprès des EPLE,
 - composition de la commission départementale de correction,
 - organisation de la remise des prix à l'échelon départemental.

Accidents de service et contrôles médicaux

Pour les personnels affectés dans les écoles, titulaires, stagiaires ou contractuels employés à temps complet dont le contrat est supérieur ou égal à un an :

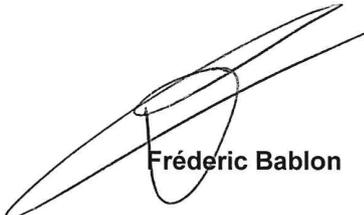
- décision d'imputabilité des accidents de service et maladies professionnelles
- pré-liquidation des pièces comptables, y compris les titres de perception relatifs aux accidents de service et maladies professionnelles et aux contrôles médicaux obligatoires

Moyens et affaires financières

- gestion des moyens enseignants des premier et second degrés (collèges) public et privé,
- gestion des moyens des assistants sociaux et des Psy EN du premier degré,
- gestion des moyens des AED et AESH,
- autorisation d'utiliser le véhicule personnel pour les personnels dont les frais de déplacement sont remboursés sur les crédits dont le directeur académique est ordonnateur secondaire,
- répartition des crédits Etat attribués globalement par le recteur,
- ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le BOP régional 214, en tant que responsable de centre de coût,
- délivrance des ordres de missions permanents des chefs d'établissement pour les déplacements déterminés par le directeur académique mais dont les frais sont pris en charge par le budget de l'établissement.

Article 2 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté DSDEN/SG/MCBM/2022-0007 du 18 mai 2022.

Article 3 : Madame la secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.



Frédéric Bablon

6) Recrutement et gestion des personnels recrutés sous contrat de service civique et affectés dans les écoles ou les EPLE du département

7) Œuvres sociales en faveur des personnels

- désignation des membres et présidence des comités départementaux de l'action sociale.

8) Signature des conventions individuelles relatives aux sapeurs-pompiers volontaires

Examens

- organisation du premier concours interne de professeur des écoles,
- organisation des épreuves du certificat de préposé au tir dans le département de la Haute-Savoie et délivrance du certificat.

Vie scolaire

- aumônerie dans les lycées et collèges,
- gestion de la procédure de déclaration d'ouverture des écoles privées sous contrat, dans le département,
- adaptation du calendrier scolaire national dans les conditions et limites prévues par les articles D 521-1 à D 521-5 du code de l'éducation,
- organisation des élections aux conseils d'administration des lycées, lycées professionnels, collèges, EREA, et aux conseils d'école,
- dérogation à l'obligation de loger des personnels logés dans les collèges,
- conventions de prêt à usage individuel ou collectif de biens mobiliers au profit d'élèves handicapés des EPLE et des établissements privés sous contrat,
- orientation des élèves du second degré à l'issue de la commission d'appel, affectation des élèves du second degré (à l'exclusion des BTS), dérogations à la carte scolaire,
- arrêtés relatifs à l'effectif maximum d'élèves pouvant être accueillis en classe de seconde, première et terminale et en collège,
- agrément et recrutement des intervenants extérieurs pour le premier degré, notamment pour l'enseignement des langues,
- classes de découverte pour le premier degré et enregistrement des structures d'accueil au répertoire départemental,
- enregistrement et contrôle des services de vacances organisés en EPLE,
- fonctionnement de la commission départementale d'appel des décisions relatives à la poursuite de la scolarité à l'école primaire,
- fonctionnement de la commission d'appel des décisions relatives à la poursuite de scolarité dans le second degré,
- fonctionnement de la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré,
- arrêté de désaffectation des locaux scolaires et des biens meubles utilisés par les collèges,
- avis relatifs aux désaffectations des terrains et locaux scolaires utilisés par les écoles primaires et maternelles,
- désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental (CHSCTD),
- règlement départemental des écoles élémentaires et maternelles,
- détermination des capacités d'accueil dans les classes maternelles.
- s'agissant du concours national de la résistance et de la déportation : pour l'ensemble des élèves et des EPLE de l'académie
 - détermination du calendrier du concours, des modalités d'inscription et de la passation des épreuves,
 - établissement de l'enquête de recensements des établissements,
 - proposition de la composition du jury académique et fixation des modalités de son organisation,
 - transmission des travaux des élèves sélectionnés à la DEGESCO

DSDEN 74

74-2022-09-07-00002

arrêté DSDEN/SG/MCBM/2022-28 relatif à la subdélégation de signature du directeur académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Savoie à la cheffe du service mutualisé de gestion individuelle et financière des enseignants du 1er degré de la DSDEN de la Haute-Savoie, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses



Annecy, le 07 septembre 2022

Réf N°SG/MCBM
Affaire suivie par : secrétariat général
Tél : 04.50.88.42.04
Mél : ce.dsden74-sg@ac-grenoble.fr
DSDEN 74
7, rue Dupanloup
74040 Annecy Cedex

ARRÊTÉ N°DSDEN/SG/MCBM/2022-0028

relatif à la subdélégation de signature du directeur académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Savoie à la cheffe du service mutualisé de gestion individuelle et financière des enseignants du 1^{er} degré à la DSDEN de la Haute-Savoie, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses

**L'inspecteur d'académie, directeur départemental des services de l'éducation nationale
de la Haute-Savoie,**

VU le code général de la fonction publique,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes les départements et l'État,

VU le code de l'éducation et notamment les articles R 222-19, R 222-19-1, R 222-19-2, R 222- 19-3, D 222-20, R 222-20-1, R 222-24, R 222-25, R 222-36-1 à R 222-36-3,

VU le code de l'éducation et notamment les articles R 222-19-3, D 222-20, R 222-24,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

VU le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret du 11 mai 2022 nommant M. Frédéric BABLON, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Savoie,

VU l'arrêté ministériel du 29 octobre 2019 nommant Madame Chloé Martin attachée d'administration de l'État, chef de la division interdépartementale de la gestion individuelle du 1^{er} degré à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Haute-Savoie,

VU l'arrêté SGCD/SLI/PAC/2022-115 du 23 août 2022 du préfet de la Haute-Savoie portant délégation de signature à madame Hélène INSEL, rectrice de l'académie de Grenoble

VU l'arrêté rectoral N°2022-28 du 25 août 2022 donnant délégation de signature au Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale du département de la Haute-Savoie.

Arrête :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement, monsieur Frédéric BABLON, directeur académique des services de l'éducation nationale, représentant monsieur le préfet, donne subdélégation de signature à madame Chloé MARTIN, cheffe du service mutualisé de gestion individuelle et financière des enseignants du 1^{er} degré à la DSDEN de Haute-Savoie.

Sont concernés l'ensemble des actes relatifs à la gestion administrative individuelle et financière des personnels du premier degré public ainsi qu'à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les titres 2.3.5.6 et 7 des budgets opérationnels de programme centraux ou académiques relevant des programmes suivants de la mission « enseignement scolaire » :

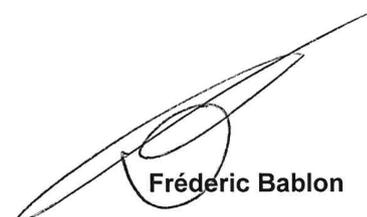
programme 140 – premier degré public :

- action 01 : enseignement pré-élémentaire
- action 02 : enseignement élémentaire

Cette subdélégation autorise madame Chloé MARTIN, par délégation de signature de monsieur Frédéric BABLON, directeur académique des services de l'éducation nationale, à engager, liquider et mandater les dépenses des opérations relevant des programmes et actions mentionnés ci-dessus.

Article 2 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté DSDEN/SG/MCBM/2022-0009 du 18 mai 2022.

Article 3 : Madame la secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.



Frédéric Bablon

DSDEN 74

74-2022-09-07-00003

arrêté DSDEN/SG/MCBM2022-27 relatif à la
subdélégation de signature du directeur
académique des services de l'éducation
nationale à la secrétaire générale pour
l'ordonnancement secondaire des recettes et
des dépenses



Annecy, le 07 septembre 2022

Réf N° SG/MCBM
Affaire suivie par : secrétariat général
Tél : 04.50.88.42.04
Mél : ce.dsden74-sg@ac-grenoble.fr
DSDEN 74
7, rue Dupanloup
74040 Annecy Cedex

ARRÊTÉ N°DSDEN/SG/MCBM/2022-0027

relatif à la subdélégation de signature du directeur académique des services de l'éducation nationale à la secrétaire générale, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses

**L'inspecteur d'académie, directeur départemental des services de l'éducation nationale
de la Haute-Savoie,**

VU le code général de la fonction publique,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes les départements et l'État,

VU le code de l'éducation et notamment les articles D 222-20, R 222-19, R 222-19-1, R 222-19-2, R 222-19-3, R 222-20-1, R 222-24, R 222-25, R 222-36-1 à R 222-36-3,

VU le décret n°85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

VU le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté préfectoral n°SGCD/SLI/PAC/2022-125 du 23 août 2022 donnant délégation de signature au directeur académique des services de l'éducation nationale du département de la Haute-Savoie,

VU l'arrêté ministériel du 21 septembre 2020 nommant Madame Marie-Christine BÉBIN-MÉHAULT, attachée attachée d'administration hors classe dans l'emploi de secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Haute-Savoie, du 1^{er} octobre 2020 au 30 septembre 2024,

Arrête :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement, M. Frédéric BABLON, inspecteur académique, directeur départemental des services de l'éducation nationale de la Haute-Savoie, représentant M. le préfet, donne subdélégation de signature à Mme Marie-Christine BÉBIN-MÉHAULT, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Savoie, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les titres 2.3.5.6 et 7 des budgets opérationnels de programme centraux ou académiques relevant des programmes suivants de la mission « enseignement scolaire » :

programme 139- enseignement privé du premier et du second degrés :

action 09 : forfaits + crédits pédagogiques

programme 140 – premier degré public :

action 01 : enseignement pré-élémentaire
action 02 : enseignement élémentaire
action 03 : besoins éducatifs particuliers
action 04 : formation des personnels enseignants
action 06 : pilotage et encadrement pédagogique

programme 230 – vie de l'élève :

action 02 : santé scolaire
action 03 : accompagnement des élèves handicapés
action 04 : action sociale

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, M. Christian BOVIER, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Savoie, représentant M. le préfet, donne subdélégation de signature à Mme Marie-Christine BÉBIN-MÉHAULT, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Savoie, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant du programme 333 moyens immobiliers des administrations déconcentrées – action 2 – loyers et charges immobilières des administrations déconcentrées.

Article 3 : Sous réserve des exceptions ci-dessous la délégation de signature englobe la totalité des actes incombant à l'ordonnateur secondaire, y compris la signature des marchés publics, de certaines conventions et autres actes jusqu'à la liquidation et l'ordonnancement des dépenses et l'exécution des recettes.

Article 4 : Pour la mise en œuvre de la délégation prévue à l'article 1, sont exclus :

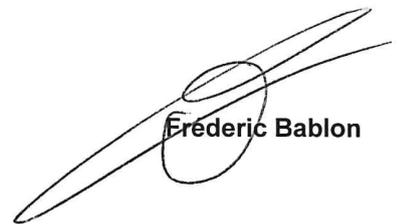
- les arrêtés attributifs de subvention et les lettres de notification de ces arrêtés à leurs bénéficiaires, à l'exception de ceux qui ont été délégués et qui sont mentionnés dans l'arrêté de compétence générale ;
- les conventions passées entre l'État et tout organisme public, privé ou associatif, à l'exception de ceux qui ont été délégués et qui sont mentionnés dans l'arrêté de compétence générale ;
- les baux d'engagement de location d'un montant supérieur à 10 000 euros ;

- les décisions de vente ou d'acquisitions immobilières d'un montant supérieur à 50 000 euros ;
- la signature des ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 38 du décret du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- la signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local et de la saisine préalable du ministre en vue de cette procédure ;
- la signature des conventions à conclure au nom de l'État, que ce dernier passe avec le département ou l'un de ses établissements publics ;

Sont subordonnés au visa préalable du Préfet les marchés ou autres actes d'engagement lorsqu'ils atteignent un montant égal ou supérieur à 250 000 euros hors taxes et sont passées selon la procédure du marché négocié ou celle du dialogue compétitif.

Article 5 : : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté DSDEN/SG/MCBM/2022-0020 du 28 juin 2022.

Article 6 : Mme La secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.



Frédéric Bablon

